

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 MARS 2026

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal au  
Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 mars 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 30 mars 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avait donné procuration :**

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame GUYARD  
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260328-26-B-07b-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 B 07b

**OBJET** : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye siège actuellement au sein de cinq syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes.

L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le conseil municipal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la ville a confié des fonctions de gestion. Il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée. Le choix des délégués peut se faire parmi tous citoyens éligibles au Conseil Municipal de la Ville.

Il est proposé de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples selon les modalités précédemment citées.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaires : Monsieur Daniel LEVEL et Monsieur Serge MIRABELLI

Suppléants : Monsieur Emmanuel HAÏAT et Monsieur Rémy CLERY

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples :

Titulaires : Monsieur Daniel LEVEL et Monsieur Serge MIRABELLI

Suppléants : Monsieur Emmanuel HAÏAT et Monsieur Rémy CLERY

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*